

**CANADIAN HERITAGE REQUEST FOR PROPOSALS #10160093
JANITORIAL SERVICES FOR THE CANADIAN CONSERVATION INSTITUTE
Q & A #1**

Q1: La Couronne peut-elle fournir un plan d'ensemble de la zone à nettoyer?

R1: Oui, s.v.p. vous référer à un fichier sous pli séparé intitulé « *CCI Simple Building Plan B&W 2012* ». C'est un plan d'étage simple pour les deux étages du 1030 Innes Road. Les zones bloquées en noir ne font pas partie de la zone à nettoyer et les zones bloquées en rouge sont les «chambres» de concierge disponibles.

Q2: La Couronne peut-elle fournir des renseignements sur le projet de loi 7 concernant le personnel de nettoyage actuel?

R2: Oui, l'information est la suivante:

Employé	Classification	Salaire (taux horaire)	Cotisation Syndicale (partie employeur) Jul. – Déc. 2016	Moyenne d'heures travaillées par semaine	Date initiale d'embauche	Nombre de semaines travaillées dans les dernières 26 semaines
Employé A	N/A	12,25 \$ /hr.	149,02 \$	27 hrs.	Janvier 2010	26
Employé B	N/A	12,25 \$ /hr.	84,46 \$	16 hrs.	Décembre 2012	26
Employé C	N/A	12,25 \$ /hr.	152,55 \$	25 hrs.	Janvier 2010	26

Q3: Les fournitures doivent-elles être fournies par l'Entrepreneur? Dans l'affirmative, la Couronne peut-elle indiquer l'usage historique des consommables?

R3: Oui, les consommables (par exemple: sacs à ordures, papier hygiénique, serviette en papier, savon pour les mains, etc.) doivent être fournis par l'Entrepreneur. La Couronne paie des frais mensuels forfaitaires pour les services et l'utilisation historique n'est pas disponible, mais nous pouvons confirmer qu'il y a en moyenne 90 employés qui travaillent à cet endroit.

Q4: La Couronne peut-elle fournir une copie de l'offre précédente?

R4: Non, le contrat précédent a été attribué par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien ne dispose d'aucune copie de la demande de propositions de TPSGC lancée en 2011.

Q5: Les employés actuels sont-ils syndiqués et les nouveaux employés doivent-ils être syndiqués?

R5: Les employés actuels sont syndiqués. La Couronne n'a aucune attente à l'égard de la syndicalisation, toutefois, la Couronne doit respecter les obligations prévues par le projet de loi 7 de la province de l'Ontario, Loi de 2007 modifiant la Loi sur les normes d'emploi (voir Q2).

Q6: La Couronne peut-elle fournir une copie de la convention collective des employés actuels?

R6: Non. Les renseignements que nous pouvons fournir sont que les employés actuels sont syndiqués avec le Syndicat international des employés de services (SEIU) sous la section locale 2 BGPWU.

CANADIAN HERITAGE REQUEST FOR PROPOSALS #10160093
JANITORIAL SERVICES FOR THE CANADIAN CONSERVATION INSTITUTE
Q & A #1

Q7: La Couronne peut-elle confirmer que le nettoyage doit être effectué pendant la journée et 5 jours par semaine?

R7: Oui, les heures de service sont indiquées à la section 1, article 2 de l'Annexe «A» - Énoncé des travaux, et elles doivent être effectuées 5 jours par semaine, sauf les jours fériés.

Q8: Est-ce que l'Entrepreneur doit fournir l'équipement de nettoyage?

R8: Oui, l'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement, les outils et les fournitures nécessaires pour accomplir le travail tel que décrit à la section 1, article 7 de l'annexe «A» - Énoncé des travaux.

Q9: La Couronne peut-elle confirmer si le «polissage» doit être effectué à l'aide de «laveurs»?

R9: Oui, le polissage doit être exécuté en utilisant une polisseuse rotative commerciale à vitesse unique tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe « A » - Énoncé des travaux.